



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Direction du pilotage des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

Bureau de l'environnement et de
l'aménagement du territoire

**Arrêté préfectoral
portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et
des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1416-1, R.1416-1 à R.1416-6 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives notamment ses articles 8 et 9 ;

VU le décret du 9 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-11-3203 du 25 septembre 2006 relatif à la création et au fonctionnement du CODERST ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2022 portant renouvellement de la composition du CODERST ;

CONSIDÉRANT la démission d'un représentant des maires et la proposition de remplacement ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2022 portant renouvellement de la composition du CODERST est modifié ainsi qu'il suit :

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est présidé par le préfet de l'Aude ou son représentant.

Il est composé comme suit :

1^{er} collège :

- **Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS),** ou son représentant de la délégation départementale de l'Aude

- **Six représentants des services de l'État :**

- Deux représentants de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
- Un représentant de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)
- Deux représentants de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) ou son représentant.

2^{eme} collège : Cinq représentants des collectivités territoriales :

- **Deux conseillers départementaux :**

- Titulaire : M. Francis MORLON (canton Narbonne 1),
Suppléant : M. Daniel DEDIES (canton Carcassonne 3).
- Titulaire : Mme Tamara RIVEL (canton Carcassonne 2),
Suppléant : Mme Caroline CATHALA (canton La Montagne d'Alaric).

- **Trois maires :**

- Titulaire : Mme Denise GILS (Maire de Peyriac-Minervois),
Suppléant : M. Francis SAVY (Maire de Mazuby)
- Titulaire : M. Joël CATHALA (Maire de Lauraguel),
Suppléant : M. Jacques DIMON (Maire de Pennautier)
- Titulaire : M. Benoît VALERY (Maire de Treilles)
- Suppléant : Mme Marylise RIVIERE (Maire de Tournissan).

3^{eme} collège : Neuf représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines :

- **Trois représentants des associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :**

- Représentant d'associations de consommateurs:**

- Titulaire: M. Patrick BARBIER (INDECOSA-CGT),
Suppléant: M. René LAFFONT (association CLCV).

-Représentant d'associations de pêche :

Titulaire : M. David FERNANDEZ, Président, Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Aude,
Suppléant : M. Thibaut IZARD. Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Aude.

-Représentant d'associations de protection de l'environnement:

Titulaire: Mme Maryse ARDITI, Ecologie du Carcassonnais des Corbières et du Littoral Audois (ECCLA),
Suppléant: M. Jean-Pierre MARTINEZ, Société de protection de la nature du Languedoc-Roussillon (SPN-LR) - comité de l'Aude.

- **Trois représentants de professions dont l'activité relève du domaine de compétence du conseil:**

-Représentant de la profession agricole (Chambre d'agriculture de l'Aude) :

Titulaire: M. Jacques SERRE,
Suppléant: M. Didier JEANNET.

-Représentant de la profession du bâtiment (Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aude) :

Titulaire: M. Jean-Michel MARTIN,
Suppléant: M. Gilbert CAMPANA.

-Représentant de la profession des industriels et exploitants d'installations classées (Chambre du commerce et de l'industrie de l'Aude) :

Titulaire : M. David BENZERIEU ARTES,
Suppléant : Mme Camille ORTEGA.

- **Trois experts dont l'activité relève du domaine de compétence du conseil:**

-Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières de l'Aude (SMMAR) :

Titulaire : M. Bastien SEVENIER,
Suppléant : M. Kriss SANS.

-Syndicat Mixte Fermé Réseau Solidarité Eau 11 dit Réseau 11 :

Titulaire : M. Laurent AYMARD,
Suppléant : M. Nicolas SANMARTIN.

-Laboratoire vétérinaire départemental :

Titulaire : M. Nicolas MARCHAND, responsable du laboratoire vétérinaire départemental,
Suppléant : Mme Sophie COURRIERE-CALMON, vétérinaire départementale.

4ème collège: Personnalités qualifiées:

-Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant

-Titulaire : M. Christophe SUBIAS, hydrogéologue, coordonnateur des hydrogéologues agréés du département,
Suppléant : M. Vivien MARTINEZ, hydrogéologue agréé.

-Titulaire : Docteur Evelyne GENDRON-BACHERE,
Suppléant : Docteur Isabelle JOLIBOIS.

-Titulaire: M. Edmond DE CHIVRÉ, commissaire enquêteur, membre du Conseil Économique, Social et Environnemental de l'Aude,
Suppléant: Mme Karelle LOCQUENAU, membre du Conseil Économique, Social et Environnemental de l'Aude.

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4:

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux membres du conseil.

Carcassonne, le 26 JAN. 2023

Le Préfet

Thierry BONNIER